

M. Sergei ZIABLITSEV

A NICE, le 03/08/2020

Victime des délits

111 bd. Madeleine CS91036
06200 Nice

Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

**Le Tribunal de Grande Instance
de Nice**

**Le Bureau d'aide juridictionnelle
de Nice**

Place du Palais
06357 Nice cedex
04.92.17.70.00

Numéro BAJ : 2000/ 003018

**Objet : demande préalable, cessation de la violation des droits du
victime des délits.**

Monsieur le président du BAJ de Nice

Monsieur le président du TGI de Nice

1. Le 14/05/2020, j'ai déposé une demande d'aide juridique en tant que victime d'infractions pénales commises par des fonctionnaires de l'OFII.

J'ai demandé dans le formulaire et dans les déclarations ultérieures au BAJ et au TGI que tous les documents me soient envoyés sous forme électronique afin que les informations soient disponibles en temps opportun.

Cependant, mon droit légitime (l'art. L112-8, R112-9-2 du Code des relations entre le public et l'administration) est ignoré par le personnel du tribunal et du BAJ.

Le 03/08/2020, j'ai reçu une lettre du BAJ au forum réfugiés datée du 28/05/2020, envoyée le 24/07/2020 avec une attestation d'un dépôt de la demande d'aide juridictionnelle du 14/05/2020, enregistrée le 18/05/2020.

Si mes droits d'utilisation du courrier électronique avaient été respectés par le tribunal, j'aurais reçu cet attestation le 18/05/2020.

Donc, la violation de mes droits est prouvée.

2. Je demande que mon droit à un recours effectif ne soit plus violé. Dans le cas contraire, je vous prie d'examiner ma **demande préalable pour me verser une indemnité de préjudice moral d'un montant de 3 000 euros pour chaque document non envoyé électroniquement ou non accepté de mon e-mail.**
3. Une attestation d'un dépôt de la demande d'aide juridictionnelle du 18/05/2020 contient des informations indiquant une violation de mon droit à une assistance juridique compétente et à l'examen de l'affaire par un tribunal compétent.

Je suis victime **d'infractions pénales** :

a déposé le 18/05/2020 une demande d'aide juridictionnelle, en vue d'engager la procédure suivante : Victime des délits articles 226-10 CP, 223-33-2-2, 225-2, 225-14, 432-7, 226-4, 226-5 , 432 CP.

devant le Tribunal administratif de NICE

contre

OFII
206 route de Grenoble
06200 NICE

Si le tribunal administratif de Nice est-il compétent pour enquêter sur les infractions **pénales** ?

J'ai transmis au TGI et au BAJ ma demande d'aide juridique **avec ma plainte d'infraction**, adressée au juge d'instruction du TGI. (annexes 1, 2)

Je demande donc de ne pas confondre la compétence de la juridiction et de me nommer un avocat pénaliste pour participer à la procédure pénale devant un magistrat instructeur et la cour pénale.

4. Depuis que j'ai déposé une demande d'aide juridictionnelle le 14/05/2020 et aujourd'hui nous sommes déjà le 03/08/2020. Donc, je demande la durée de la procédure de nomination d'un avocat à la victime d'infractions pénales, qui se POURSUIT jusqu'à ce jour.
5. Si le BAJ n'a pas encore nommé l'avocat avant le 4/08/2020, je vous prie d'examiner **ma demande préalable pour me verser une indemnité de préjudice moral d'un montant de 15 000 euros en raison de la violation de mon droit à la protection contre les infractions pénales en cours.**
6. Je demande

- 1) d'indiquer l'article de la loi qui régleme le délai de 75 jours ou plus pour la nomination d'un avocat à la victime d'infractions pénales.
- 2) me dire quand l'avocat soit nommé et quand il commencera à me défendre devant le tribunal pénal contre les infractions pénales persistantes.

Annexe :

1. Copie de la plainte sur le délit du 21/02/2020
2. Copie de la plainte sur le délit du 27/02/2020

Je prie de recevoir mes salutations distinguées .

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'Zabunjev'.